



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres hospitaliers régionaux

Question écrite n° 12783

Texte de la question

M. Guy Hermier attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation actuelle des secteurs de psychiatrie dépendant du CHR Timone. Les lignes budgétaires « vie sociale » attribuées jusque-là aux fonctionnements des activités à caractère thérapeutique sont suspendues depuis quatorze mois et entravent le fonctionnement normal des services. Conformément à la réglementation en vigueur, et plus particulièrement à la circulaire du 4 février 1958, les lignes budgétaires « vie sociale » étaient versées au comité hospitalier des secteurs de psychiatrie du CHR Timone. Ce comité hospitalier, association loi 1901, affilié à la fédération d'aide à la santé mentale Croix Marine versait ces budgets aux différents secteurs grâce à une convention signée avec l'Assistance publique de Marseille depuis plus de vingt ans. Ce système avait l'avantage d'autoriser une grande souplesse de fonctionnement, le contrôle administratif n'étant assuré qu'a posteriori. Aujourd'hui, l'existence de ce comité hospitalier est remise en question, la convention ayant été dénoncée par l'administration de l'Assistance publique de Marseille. Les solutions envisagées leur semblent inadaptées et lourdes, et rendent impossible la poursuite du travail avec les patients qui leur sont confiés. Par ailleurs, ce mode de gestion des fonds publics par une association loi 1901 conventionnée, est maintenu dans tous les hôpitaux de France recevant des malades psychiatriques. Il n'y a qu'à l'Assistance publique de Marseille qu'elle est remise en cause de façon unilatérale et pour des raisons obscures. Les personnels soignants rattachés aux différents secteurs de psychiatrie (secteurs I, II, III, IV, hôpital intersectoriel de nuit, ergothérapie centrale) constatent une nette dégradation de la qualité des soins. C'est pourquoi il lui demande d'intervenir auprès de l'Assistance publique de Marseille afin que les secteurs de psychiatrie dépendant du CHR Timone retrouvent un fonctionnement normal.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les crédits de « vie sociale » attribués au fonctionnement des activités thérapeutiques des secteurs de psychiatrie gérés par l'hôpital de la Timone à Marseille. Le directeur général de l'assistance publique-hôpitaux de Marseille (AP-HM) a mis en application, en 1997, une série de dispositions s'inscrivant dans le cadre d'une politique de remise à plat des relations entre l'AP-HM et une multitude d'associations. Répondant à une préoccupation de gestion conforme aux principes budgétaires et comptables et par souci de transparence dans l'implication de l'AP-HM à l'égard de ces associations, le directeur général a proposé au conseil d'administration une délibération tendant à remplacer la subvention aux comités hospitaliers par une gestion directe dans le cadre du budget hospitalier. Les informations recueillies par les services du ministère permettent de faire de la réforme engagée le bilan suivant : les dysfonctionnements constatés correspondent aux inévitables ajustements dus à la mise en place d'une nouvelle organisation, et non à la suppression de la ligne budgétaire ; le nouveau système exige la prévision et la rigueur que requiert l'utilisation des deniers publics, mais la mise en place de régies de dépenses devrait rétablir la souplesse nécessaire à la bonne prise en charge thérapeutique des patients. Il convient de souligner que les lois hospitalières de 1970 et celle de 1991, confirmées par les ordonnances d'avril 1996, confèrent aux directeurs des établissements publics de santé une très large autonomie dans l'organisation interne des services

et dans les modalités de mise en oeuvre des missions qui leur sont confiées. Dans le cas d'espèce, la signature de conventions avec des structures destinées à accomplir une partie des missions de l'hôpital relève de la seule compétence du directeur. Les services de l'Etat n'ont pas vocation à apprécier l'opportunité de ces contrats mais seulement à en contrôler la légalité lorsqu'ils font l'objet d'une délibération par le conseil d'administration. Une attention particulière est exercée par les services du ministère pour que les établissements de santé, notamment ceux qui contribuent à la lutte contre les maladies mentales, soient dotés des moyens correspondant aux besoins de la population.

Données clés

Auteur : [M. Guy Hermier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (4^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12783

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1876

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1412